

Sydney 5 Fevrie 1856

Au Conseil fédéral Suisse, à Berne

Messieurs le Président & Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous écrire en Juillet dernier, & dès lors me sont parvenus par l'entremise de Mr le Consul G. Guin à Londres le Cabinet & le Secrétaire Consulaire que le département fédéral du Commerce a eu la complaisance de me faire expédier.

Je n'ai pas encore reçu de Londres ma Patent Consulaire, non plus que l'Exequatur de S. M. B. mais j'attends ces Documents incessamment, à leur réception j'aurai l'honneur de vous transmettre la formule de Serment requise, munie de ma signature.

Dans l'intervalle, je prends la liberté, Messieurs, de vous soumettre quelques informations au sujet des Emigrants Suisses arrivés dans cette Colonie dernièrement, & dans l'absence de votre avis à ce sujet dans le Cahier des Réglements, je vous prierai de bien vouloir me donner vos instructions pour les Cas d'indigènes qui accompagnent & habitent l'émigration. J'ai déjà communiqué aux Suissards quelques renseignements & avis au sujet d'un Convoi de 15 Testinois arrivés ici en May dernier sans ressources quelconques. Il nous en est depuis arrivé un nouveau lot de 156 par voie d'Anvers, tous sans moyen d'existence, n'ayant à ce qu'il paraît été pourvus que d'un strict nécessaire pour leurs frais de voyage, & ce n'est qu'à prix des peines invincibles, outre une dépense considérable de



ma propre bourse qu'ils ont pu trouver de l'occupation,
 & en un grand nombre n'étant propres dans le pays ci
 qui pour l'emploi de Berges, ont dû aujour des Conditions
 fort modiques - Il serait donc desirable, Messieurs,
 en vue d'éviter de telles déceptions & embarras aux futurs
 émigrants Suisses, que les Autorités Cantonales leur
 fissent comprendre l'absolu nécessité de se pourvoir des
 moyens nécessaires d'existence en attendant un emploi
 convenable.

Je dois également vous prier, Messieurs, de bien vouloir
 me dire s'il ya des Cas dans lesquels je suis autorisé à
 accorder des secours aux plus nécessiteux pour le compte
 de la Confédération ou des Cantons intéressés; les demandes
 d'assistance qui m'ont déjà été adressées sont nombreuses.

Cette Colonie n'offre pas encore au simple émigrant
 Cultivateur les mêmes ressources qu'à d'autres Contrées - Les
 terrains vierges sont fort chers (de 50 l'acre & au dessus)
 le Gouvern. n'accorde aucun secours au nouvel arrivé.
 Il n'y a pas même une Institution pour abriter provisoirement
 les Emigrants étrangers, ensuite que la majeure partie en
 sont réduits à chercher des places, & l'ignorance du langage
 & des moeurs sont des obstacles très grands à leur employement.

Permettez moi donc, Messieurs, d'appeler votre attention
 sur ce sujet.

Ensuite d'une loi nouvellement décrétée, les Médecins
 étrangers qui voudront venir pratiquer ici doivent être
 munis d'actes authentiques de leur Capacités & des
 études qu'ils ont suivies, visés par la légation Britannique.

Aguez, Messieurs le Président & Messieurs,
 l'assurance de ma Considération respectueuse

L. Chapalang
 Consul Suisse

1881.

Linderbachstr. n. 9^{er} Mai 1856
 P. Lang, Koupel n. 5 feb.
 Oubsmannung u. Graftlein
 Wandoffentlichung im Blatt
 v. Cuzern an den Koupel, das
 er auf dem Montag sein Vater.
 P. Lang zu gleichen versuchen
 febe, - außer von den Koupel sein
 Horat da für gedruckten feben



Suisse
 Bern
 Switzerland
 F. H. H. H. & Co.
 Emmenthalstr.

1856